

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 080-2025

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LEBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MOREAU Karine a donné procuration à M. URBANI Sébastien,  
 Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard,

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

**OBJET : ADHESION A LA FREDON (FÉDÉRATION RÉGIONALE DE LUTTE ET DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes, classés nuisibles, présents sur notre département, notamment : les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués), les oiseaux (corvidés, pigeons des villes), les taupes, les rongeurs commensaux (rats, souris), les Chenilles défoliaitrices des pins, les frelons asiatiques...

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'après le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 € par commune membre ; Laissant une participation pour notre commune à hauteur de 50 € pour l'année 2025.

**Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- **Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2025,**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 12/11/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,  
Mme Jacqueline DUMAS FERNANDES

Publiée le :

